2ème prénom usuel

Par Piago

Bonjour,

Mon fils est né à l'étranger et nous lui avons donné 2 prénoms, son prénom usuel étant le 2ème. En France, il a normalement le droit d'utiliser son 2ème prénom comme prénom usuel mais la banque refuse d'ouvrir un livret avec son 2ème prénom, ils veulent utiliser uniquement le 1er prénom. J'ai proposé qu'ils fassent apparaître les 2 prénoms mais ils refusent aussi, voici leur réponse:

"Comme le précise l'article 57 du Code civil, tout prénom inscrit dans l'acte de naissance peut être choisi comme prénom usuel. Pour la banque, il faut un document officiel sur lequel apparaisse le choix effectué, donc une CNI avec l'indication du prénom usuel. Par défaut, le 1er prénom est le prénom usuel et l'ouverture du livret doit donc se faire avec le 1er prénom." Je ne suis pas convaincu par leur explication et cela ne correspond pas à ce que je trouve sur internet. Est-ce quelq'un sait s'ils ont le droit d'imposer le 1er prénom?

Par yapasdequoi

Bonjour

Pour la banque, c'est la CNI qui fait foi. Il faut donc faire modifier la CNI d'abord.